

BAREME MENSUEL

Barème de rémunération d'un accueillant familial d'une personne âgée au 01/01/2026

SERVICES RENDUS BRUT					ASG Taux Sujétions	TOTAL BRUT (A+B)	Cotisations Sociales prélevées À l'accueilli	Indemnités d'entretien 5 MG	Mise à Disposition Chambre	Rémunération nette de l'accueillant familial	Coût de revient total pour la personne	
2,75 SMIC	avec congés payés 10%	Sujétions particulières		valeur en fonction du SMIC horaire								en euros
		A	B									
GIR 6	1 008,18 €	1 109,00 €	0	1 109,00 €	0	1 109,00 €	307,72 €	648,13 €	218,69 €	1 745,16 €	2 057,79 €	
GIR 5	1 008,18 €	1 109,00 €	0	0,00 €	0	1 109,00 €	307,72 €	648,13 €	218,69 €	1 745,16 €	2 057,79 €	
GIR 4	1 008,18 €	1 109,00 €	0,37	135,65 €	40 à 50 %	1 244,64 €	345,34 €	648,13 €	218,69 €	1 852,59 €	2 203,48 €	
GIR 3	1 008,18 €	1 109,00 €	0,73	267,63 €	51 à 60 %	1 376,62 €	381,97 €	648,13 €	218,69 €	1 957,12 €	2 345,22 €	
GIR 2	1 008,18 €	1 109,00 €	1,09	399,60 €	61 % à 70 %	1 508,60 €	418,61 €	648,13 €	218,69 €	2 061,65 €	2 486,94 €	
GIR 1	1 008,18 €	1 109,00 €	1,46	535,25 €	80 %	1 644,25 €	456,22 €	648,13 €	218,69 €	2 169,09 €	2 632,62 €	

Services rendus : Le montant minimum de la rémunération journalière pour services rendus est égal à 2,75 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance. L'indemnité journalière pour sujétions particulières est justifiée par la disponibilité supplémentaire demandée à l'accueillant en lien avec le handicap ou la perte d'autonomie de la personne. Son montant est compris entre 0,37 fois et 1,46 fois par jour, en fonction du besoin d'aide à la personne accueillie.

Charges salariales : Les charges salariales sont calculées sur la base de 11,40% du salaire brut ainsi que 9,70% sur 98,25% du salaire brut au titre de la CSG et RDS.

Indemnité représentative des frais d'entretien courant : Comprend l'entretien courant comme les denrées alimentaires, les produits d'hygiène, (à l'exception des produits d'hygiène à usage unique), de l'électricité, du chauffage, des frais de transport de proximité ayant un caractère occasionnel.

La personne accueillie est assimilée à un locataire : A ce titre, elle peut bénéficier, sous certaines conditions, de l'allocation logement à caractère social (A.L.S) ou de l'aide personnalisée au logement (A.P.L).

SMIC au 01/01/2026 : **12,02 €**
Minimum garanti (MG) au 01/01/2026 : **4,25 €**
Taux patronal : 7,200%

Base de 30,5 jours/mois

BAREME JOURNALIER

Barème de rémunération d'un accueillant familial d'une personne âgée au 01/01/2026

SERVICES RENDUS BRUT					TOTAL BRUT (A+B)	Cotisations Sociales prélevées À l'accueilli	Indemnités d'entretien 5 MG	Mise à Disposition Chambre	Rémunération NETTE de l'accueillant familial	Coût de revient total pour la personne	
2,75 SMIC	avec congés payés 10%	Sujétions particulières		ASG Taux Sujétions							
		valeur en fonction du SMIC horaire	en euros								
A	B		C	F	G	H	J				
GIR 6	33,06 €	36,37 €	0	0,00 €	0	36,37 €	10,27 €	21,25 €	7,17 €	57,22 €	67,49 €
GIR 5	33,06 €	36,37 €	0	0,00 €	0	36,37 €	10,27 €	21,25 €	7,17 €	57,22 €	67,49 €
GIR 4	33,06 €	36,37 €	0,37	4,44 €	40 à 50 %	40,81 €	11,51 €	21,25 €	7,17 €	60,74 €	72,25 €
GIR 3	33,06 €	36,37 €	0,73	8,77 €	51 à 60 %	45,14 €	12,73 €	21,25 €	7,17 €	64,17 €	76,90 €
GIR 2	33,06 €	36,37 €	1,09	13,10 €	61 % à 70 %	49,47 €	13,96 €	21,25 €	7,17 €	67,60 €	81,56 €
GIR 1	33,06 €	36,37 €	1,46	17,54 €	80 %	53,91 €	15,20 €	21,25 €	7,17 €	71,12 €	86,32 €

Services rendus :

Le montant minimum de la rémunération journalière pour services rendus est égal à 2,75 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance. L'indemnité journalière pour sujétions particulières est justifiée par la disponibilité supplémentaire demandée à l'accueillant en lien avec le handicap ou la perte d'autonomie de la personne. Son montant est compris entre 0,37 fois et 1,46 fois par jour, en fonction du besoin d'aide à la personne accueillie.

Charges salariales :

Les charges salariales sont calculées sur la base de 11,40% du salaire brut ainsi que 9,70% sur 98,25% du salaire brut au titre de la CSG et RDS.

Indemnité représentative des frais d'entretien courant :

Comprend l'entretien courant comme les denrées alimentaires, les produits d'hygiène, (à l'exception des produits d'hygiène à usage unique), de l'électricité, du chauffage, des frais de transport de proximité ayant un caractère occasionnel.

La personne accueillie est assimilée à un locataire :

A ce titre, elle peut bénéficier, sous certaines conditions, de l'allocation logement à caractère social (A.L.S) ou de l'aide personnalisée au logement (A.P.L).

SMIC au 01/01/2026 : **12,02 €**
Minimum garanti (MG) au 01/01/2026 : **4,25 €**
Taux patronal : 7,200%